

**21^{ème} FESTIVAL
DU CINEMA DE LA FOA**

**Concours BNC Jeunes Talents
parrainé par la Banque de Nouvelle-Calédonie**

Règlement général

Inscriptions : à partir du 4 mars 2019.

Renseignements : festival.cinemalafoa@gmail.com

Date limite de remise des documents d'inscription : le 17 mai 2019, par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc

Date limite d'envoi des films : par courrier le 27 mai 2019 ou dépôt au BAT au plus tard le 5 juin 2019.

Le concours BNC Jeunes Talents est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir la réalisation de films de fiction dans un cadre pédagogique d'éducation à l'image. Ils sont présentés pendant le Festival du cinéma de La Foa en partenariat avec la **Banque de Nouvelle-Calédonie**.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le film de fiction doit avoir été réalisé en Nouvelle-Calédonie au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de vacances ou d'un atelier spécialisé proposant des activités audiovisuelles. Le concours est également ouvert aux projets individuels* réalisés par des jeunes de moins de 18 ans, autonomes dans leur apprentissage de l'audiovisuel (*selon le niveau du film, l'association du festival se réserve la possibilité de proposer le film dans une autre catégorie de concours) ;
- ✓ Sont autorisés : les courts métrages de fiction et d'animation à caractère fictionnel ;
- ✓ Une seule participation est acceptée ;
- ✓ Le film doit durer au maximum 10 minutes, générique compris ;
- ✓ Le film ne doit pas avoir déjà été présenté lors d'une édition précédente ;
- ✓ Le film doit être tourné dans un format numérique en vue de la diffusion sur grand écran : la résolution à respecter est de 1920x1080 (si la résolution présentée est inférieure, le candidat accepte que la qualité de diffusion en sera forcément affectée) ;
- ✓ Les participants sont invités à respecter les formats standards de diffusion : 16/9, 1,85 ou scope (2,39) et à le signaler dans la fiche technique à rendre lors de l'inscription ;
- ✓ Le film fourni doit être exporté en full HD en 10 bit 4:2:2 idéalement ou 8 bit 4:2:0 (apple prores .avi, .mov, .mxf ou .mp4), sur clé USB identifiée avec le nom du film ;
- ✓ Concernant les normes audio : le niveau audio doit être -18dBFS pour un signal sinusoïdal à la fréquence de 1000 Hz au maximum. Un signal d'alignement 1.000 Hz à -18 dBFS doit afficher un niveau de Loudness de - 18 LUFS sur un équipement de mesure en EBU Mode, si le signal est présent sur les canaux gauche et droite d'un programme stéréo ou 5.1.

21^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours BNC Jeunes Talents parrainé par la Banque de Nouvelle-Calédonie

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Les participants doivent fournir les éléments suivants par mail : **tournages@province-sud.nc**

- **Remise des documents d'inscription par mail** : dès le 4 mars 2019 et avant le **17 mai 2019**.
 - la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le porteur du projet, impliquant l'acceptation du présent règlement ;
 - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le porteur du projet ;
 - une affiche ou une photo du film ;
 - une photo de l'équipe du film (facultatif).
- **Remise des films et dossiers originaux** : **par courrier le 27 mai 2019** au plus tard ou **dépôt** en mains propres jusqu'au **5 juin 2019**, au Bureau d'accueil de tournages de la province Sud.
 - la fiche **d'inscription & technique** dûment remplie et signée ;
 - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion** dûment remplie et signée ;
 - le **film**, en sa version unique et définitive ;
 - un **extrait du film de 30 s à 1 mn** qui serait diffusé en cas de prix lors de la cérémonie de clôture (pas de bande-annonce). Dans le cas où l'extrait ne serait pas identifié et remis par le réalisateur, l'association du festival se réserverait la possibilité de l'identifier.

En cas d'envoi postal, les éléments doivent être adressés par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Bureau d'accueil de tournages de la province Sud, Direction de la Culture
6 route des artifices, BPL1, 98849 NOUMEA CEDEX

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les documents envoyés dans le cadre de l'appel à candidatures ne sont pas retournés et les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est responsable, ni des erreurs d'acheminement, ni des dommages résultant du transport des films. Elle ne peut en outre être tenue pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 3 : Sélection

Article 3.1 : Phase de présélection

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

21^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours BNC Jeunes Talents parrainé par la Banque de Nouvelle-Calédonie

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel et de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

La sélection de l'édition 2019 du concours sera validée au plus tard le **17 juin 2019**. Le secrétariat du festival informera les candidats des résultats de la sélection au plus tard le **18 juin 2019**.

Article 3.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de représentants du secteur de la culture, de l'enseignement et de l'audiovisuel et/ou du cinéma, dont des partenaires de la manifestation, ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le jury se réunira entre le **1^{er} et le 5 juillet 2019**, lors d'une projection libre d'accès. A l'issue de la diffusion, le jury se réunira à huis clos pour délibérer.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : les jurys et les dotations

Le jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours BNC Jeunes Talents**:

- ✓ **Le Nautile d'or BNC Jeunes Talents**
La dotation pour ce prix est de 150 000 F CFP.
- ✓ **Le Nautile d'argent Jeunes Talents**
Ce Nautile est assorti d'un lot d'ouvrages pédagogiques.
- ✓ **Le Nautile de bronze Jeunes Talents**
Ce Nautile est assorti d'un lot d'ouvrages pédagogiques.

Le Nautile d'argent, le Nautile de bronze, ainsi que les ouvrages pédagogiques sont décernés par **la direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie** et le **Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie**.

Les prix seront remis à la date du **samedi 6 juillet 2019** lors de la cérémonie de clôture du festival.

21^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours BNC Jeunes Talents parrainé par la Banque de Nouvelle-Calédonie

Article 5 : Conditions de diffusion

Article 5.1 : Engagement des participants

Le porteur de projet, dans le cadre d'un film collectif, s'engage à ce que les jeunes techniciens et comédiens soient impliqués dans chaque phase de réalisation du court-métrage, leur participation étant présentée sur la fiche technique et au générique du film.

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Les films sont susceptibles d'être présentés, en lien avec le festival, lors de séances décentralisées.

Les réalisateurs ou porteurs de projet participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

Le réalisateur ou porteur de projet garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs doivent consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

L'association du Festival du cinéma de La Foa ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival, notamment lors de séances décentralisées.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale concernant les acteurs mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Article 5.2 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom de l'établissement représenté ou du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

**21^{ème} FESTIVAL
DU CINÉMA DE LA FOA**

**Concours BNC Jeunes Talents
parrainé par la Banque de Nouvelle-Calédonie**

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à accueillir un représentant de chaque film présenté en compétition lors de la projection du court-métrage en présence des membres du jury, à La Foa (venue libre, sans carton d'invitation) et à l'inviter lors de la cérémonie de clôture (sur carton d'invitation).

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le festival en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

Article 6 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement. Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.